

## PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACHAT DE MODULE DE JEUX INCLUSIF



Date limite pour  
déposer votre  
demande  
**26 novembre 2021,**  
**16H00**  
via le formulaire  
en ligne



## **DESCRIPTION DU PROGRAMME**

Ce programme de financement vise l'achat de module de jeu inclusif par l'entremise d'une aide financière d'un maximum de 75 % de la facture avant taxes jusqu'à un maximum de 9 000 \$, et ce, dans le but d'encourager les municipalités, les centres de services scolaires, les écoles et les organismes à but non lucratif d'améliorer la diversité des jeux inclusifs.

### **1. OBJECTIFS**

- Permettre à tous les enfants de socialiser, d'interagir et de se développer tout en s'amusant.
- Renforcer les aptitudes, les interactions et la participation sociales de tous.
- Aider l'enfant dans son développement physique, cognitif, communicatif, social/émotionnel et sensoriel.

### **2. ORGANISMES ADMISSIBLES**

- Les municipalités, les villes et les MRC en Mauricie;
- Les établissements d'enseignement publics et privés Mauricie;
- Les centres de services scolaires de la Mauricie ;
- Les organismes autochtones de la Mauricie;
- Les organismes à but non lucratif<sup>1</sup>

### **3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU PROJET**

- Viser l'achat de module de jeu inclusif;
- L'acquisition doit être réalisée pendant l'année financière pour laquelle l'aide financière a été octroyée généralement entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 mars.

### **4. DÉPENSES ADMISSIBLES**

- L'utilisation de cette aide financière est exclusivement à l'achat de module de jeu inclusif ou l'ajout d'une pièce au module de jeu déjà existant (exemples: glissoire, balançoire, barre au sol ou autres).
- L'aide financière sera versée à l'organisme sur présentation de la preuve d'achat respectant les délais.

---

1. L'organisme doit posséder un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) au Registraire des entreprises du Québec

## 5. PROJETS ET DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les dépenses du module de jeux inclusif ne soient pas engagées avant la date de l'approbation du versement de l'aide financière ;
- Les frais de livraison sont assumés par les organismes qui bénéficient du module de jeux inclusif ;
- L'installation du module de jeu;
- Le réaménagement physique d'un module de jeu, sauf pour l'ajout d'une pièce « inclusive » au module de jeu déjà existant;
- Les taxes.

Vous devez remplir le formulaire en [suivant le lien](#), avant le vendredi 26 novembre 2021, avant 16H00.

Si vous avez des questions sur le type de module de jeux inclusif admissible ou non admissible, veuillez communiquer par courriel à [helene.houde@urlsmauricie.com](mailto:helene.houde@urlsmauricie.com) ou par téléphone au 819-691-3075 # 6538 Il nous fera plaisir de vous renseigner ou de vous aider dans votre recherche du module de jeux inclusif.

Note : Ce Programme d'aide financière a été adopté par le Conseil d'administration de l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie, le 6 octobre 2021.